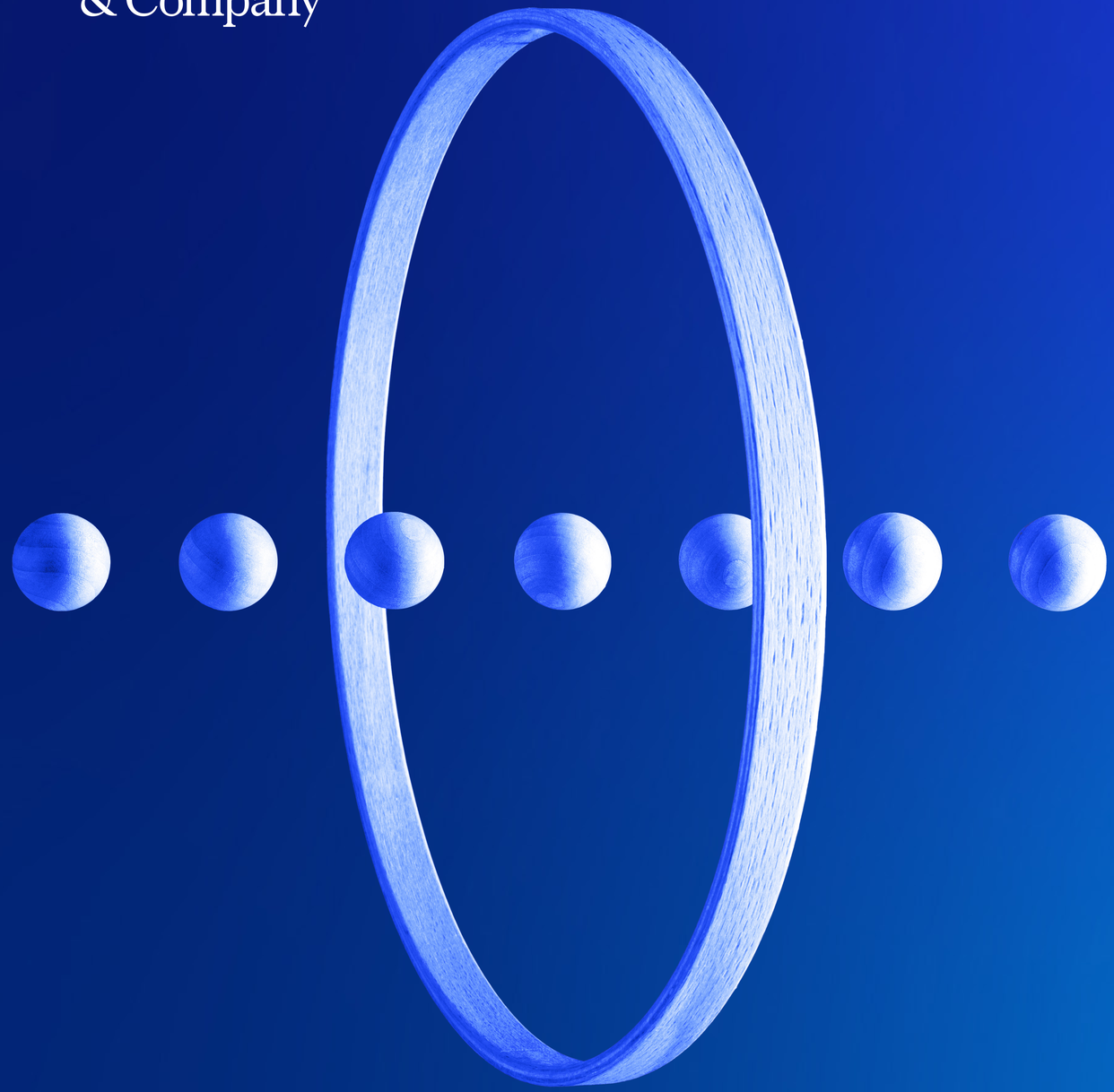
McKinsey & Company



Code de conduite avec les Tiers - 2026

Message du responsable en chef des achats et du responsable en chef de l'éthique et de la conformité de McKinsey



Tout au long des 100 ans d'histoire de notre firme, nous sommes toujours restés fidèles à notre raison d'être, à notre mission et à nos valeurs. Ces piliers nous ont guidés dans l'établissement de partenariats significatifs afin de faire progresser des objectifs communs, de laisser le monde dans un meilleur état et d'agir de manière éthique. À mesure que le monde et nos pratiques commerciales évoluent, nous sommes plus que jamais déterminés à rester fidèles à ces idéaux.

Notre Code de conduite avec les Tiers décrit les principes qui définissent la manière dont McKinsey travaille avec les Tiers et de quelle manière nous établissons et maintenons la confiance tout au long de notre chaîne de valeur. Il reflète les mêmes normes d'excellence, d'intégrité et de respect que nous appliquons et que nous attendons de ceux qui travaillent avec nous. Il est la représentation de notre engagement commun – envers nos clients, nos communautés et les uns envers les autres.

Lorsque les Tiers mettent en pratique les principes de ce Code, ils nous aident à renforcer les relations, à bâtir la résilience de notre chaîne d'approvisionnement et à générer un impact positif à l'échelle mondiale. Tout comme nous l'exigeons de nous-mêmes, nous attendons de tous nos Tiers qu'ils comprennent, adoptent et respectent les valeurs contenues dans ce Code.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Scott Parris
Responsable en chef des achats, McKinsey & Company

Daniel Trujillo
Responsable en chef de l'éthique et de la conformité, McKinsey & Company

Introduction

McKinsey & Company (« McKinsey ») s'engage à respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de responsabilité sociale, de conformité et de responsabilité dans les achats et les opérations. McKinsey attend de tous les Tiers engagés à fournir des produits et services à McKinsey qu'ils respectent des normes similaires.

Le présent Code de conduite avec les Tiers (le « Code ») décrit les attentes de McKinsey quant à la manière dont les Tiers exercent leurs activités. Les Tiers sont censés respecter les mêmes normes d'intégrité, de conformité et de pratiques commerciales responsables que celles que McKinsey applique à ses propres opérations. Les Tiers doivent se conformer au présent Code et à toutes les lois et réglementations applicables dans leurs régions d'activité, y compris coopérer avec les autorités réglementaires compétentes.

Les Tiers sont également censés appliquer des normes équivalentes tout au long de leurs propres chaînes d'approvisionnement. Lorsque cela est prévu dans des dispositions contractuelles, ils doivent mettre en œuvre des politiques, des procédures et des systèmes de surveillance pour garantir que leurs employés, sous-traitants, consultants et représentants comprennent et respectent le présent Code et toute autre politique McKinsey applicable.

Tiers

Aux fins du présent Code, le terme « Tiers » désigne une entité ou une personne extérieure qui n’est pas directement employée par McKinsey et avec laquelle notre firme établit ou entretient une relation commerciale, ou à laquelle il fait appel à des fins professionnelles. Cela comprend, sans toutefois s’y limiter, les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants, les agents, les intermédiaires, les distributeurs, les sociétés affiliées et les autres partenaires commerciaux. Le terme « Travailleur » désigne les employés ou les sous-traitants des Tiers.



Le Code de conduite avec les Tiers de McKinsey repose sur quatre principes fondamentaux – des normes claires et essentielles qui reflètent ce qu'est McKinsey et ce que nous attendons de nos partenaires. Ces principes guident la façon dont nous travaillons ensemble avec intégrité, responsabilité et un objectif commun.

Principes du Code de conduite avec les Tiers

Agir de manière éthique →

Ne jamais se livrer à actes de corruption active ou passive

Ne pas commettre de délits d'initié

Respecter les contrôles commerciaux et les sanctions

Protéger la confidentialité des données personnelles

Tenir des registres complets et précis

Éviter les conflits d'intérêts

Signaler toutes violations potentielles

Interdire les représailles

Utiliser la technologie et les données de manière responsable →

Protéger la confidentialité et les données

Utiliser les ressources technologiques de manière responsable

Respecter autrui →

Créer et maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement ou de discrimination

Communiquer de manière responsable

Travailler en toute sécurité

Interdire l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

Respecter les lois du travail applicables

Soutenir la liberté de mouvement des Travailleurs

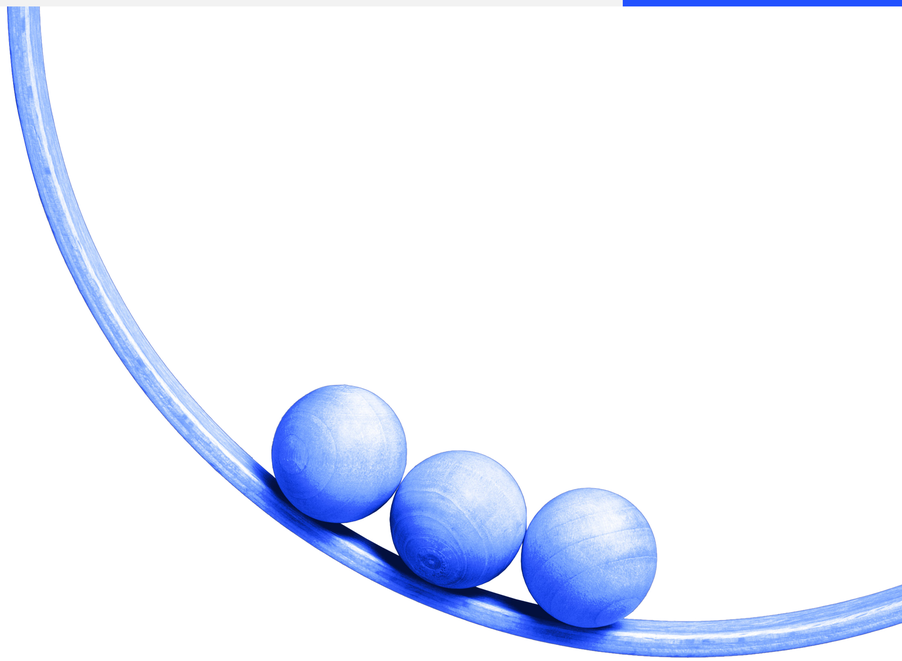
Superviser les forces de sécurité privées ou publiques

Être conscient de notre impact dans nos communautés →

Promouvoir l'approvisionnement inclusif

S'efforcer d'atteindre la durabilité environnementale

Agir de manière éthique



McKinsey est engagée dans une démarche visant à respecter les normes éthiques les plus rigoureuses et à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Ne jamais se livrer à actes de corruption active ou passive →

Ne pas commettre de délits d'initié →

Respecter les contrôles commerciaux et les sanctions →

Protéger la confidentialité des données personnelles →

Tenir des registres complets et précis →

Éviter les conflits d'intérêts →

Signaler toutes violations potentielles →

Interdire les représailles →

Ne jamais se livrer à actes de corruption active ou passive

McKinsey s'engage à ne pas proposer, promettre, accepter, solliciter ou verser de pot-de-vin, ni à tenter de le faire, sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit la valeur, à qui que ce soit ou de la part de qui que ce oit, et nous ne demanderons jamais à un Tiers de le faire en notre nom. Lorsque des Tiers travaillent avec McKinsey ou pour le compte de McKinsey, la firme attend d'eux qu'ils respectent les mêmes principes..

Les Tiers doivent se conformer pleinement à toutes les lois anti-corruption et anti-pots-de-vin applicables, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act). McKinsey attend des Tiers qu'ils déploient des efforts raisonnables pour mettre en place des procédures et des contrôles visant à se conformer à la législation anticorruption, notamment en veillant à ce que leurs sous-traitants et mandataires respectent également ces dispositions.

Interdiction de tout type de pots-de-vin

Les Tiers ne doivent jamais offrir, promettre, donner, demander de pots-de-vin – de quelque nature ou valeur que ce soit – à toute personne ni en accepter de celle-ci. McKinsey applique une tolérance zéro à l'égard de la corruption sous quelque forme que ce soit. Les Tiers ne doivent pas se livrer à la corruption, à la fraude, au blanchiment d'argent ou à toute autre activité visant à obtenir un avantage commercial indu. De même, les Tiers ne doivent en aucun cas autoriser, encourager ou tenter des actes de corruption pour le compte de McKinsey, ni aider quiconque à en commettre.

Les pots-de-vin peuvent prendre de nombreuses formes. Parmi les exemples, on peut citer le fait de donner de l'argent ou d'offrir tout objet de valeur, comme des frais de déplacement, des repas, des cadeaux ou des cartes-cadeaux. Les pots-de-vin peuvent également prendre la forme de l'octroi ou de l'offre d'un emploi ou d'un stage (même non rémunéré), de dons à des œuvres caritatives, de l'invitation à participer à des événements de partage de connaissances ou de formation, de l'aide à la recherche ou de services bénévoles, ou encore de l'offre de services en dehors d'une mission officielle.

Pas de commissions

Les Tiers ne doivent pas payer de commissions. Les commissions sont des versements effectués, généralement à des agents publics, dans le but d'assurer ou d'accélérer l'exécution de tâches ou d'actes courants et non discrétionnaires. Parmi les exemples commissions, on peut citer le versement de sommes non officielles à un fonctionnaire afin qu'il traite des documents administratifs, tels qu'un visa, ou qu'il effectue les formalités douanières.

Aucune contribution politique ni aucun don caritatif au nom de McKinsey

Les Tiers ne doivent pas faire de contributions politiques ou de dons à des organismes de bienfaisance au nom de McKinsey. Si un Tiers est prié de faire une contribution politique ou un don caritatif au nom de McKinsey, il doit refuser la demande et la signaler rapidement à McKinsey.

Pas de cadeaux, repas, divertissements ou voyages au nom de McKinsey

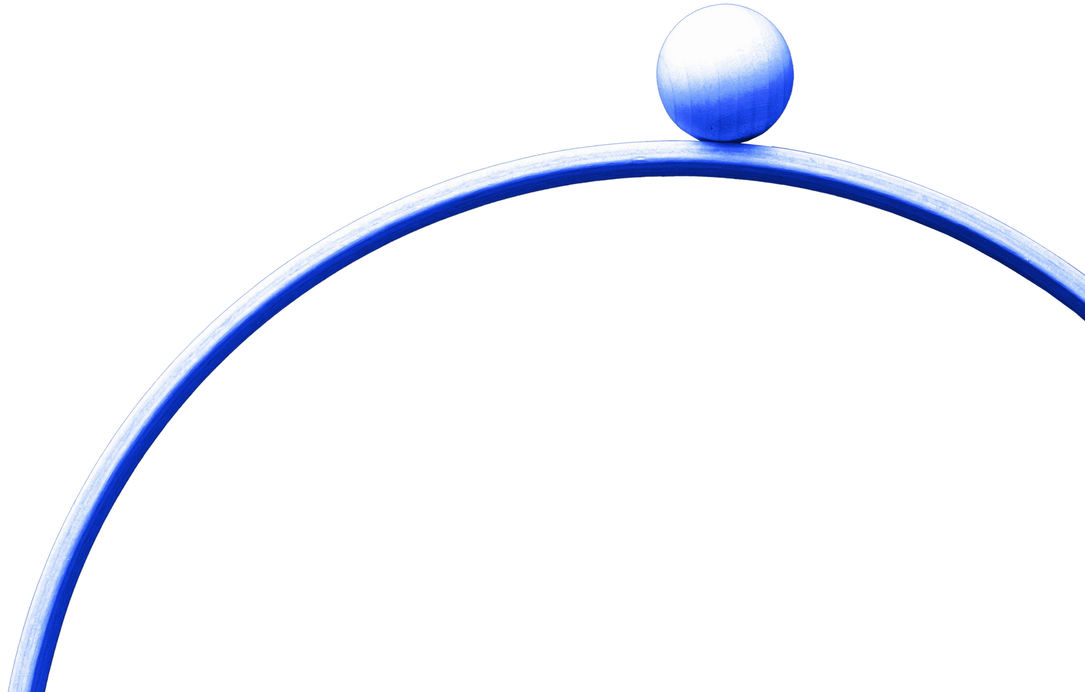
Les Tiers ne doivent pas offrir de cadeaux, de repas ou d'invitation à un client ou à d'autres tiers au nom de McKinsey. S'il existe une exception véritablement inévitable, contactez votre Sponsor ou point de contact McKinsey pour une approbation préalable et assurez-vous de la conformité aux exigences anti-corruption de McKinsey.

Ne pas commettre de délits d'initié

Les Tiers ne doivent pas acheter, vendre ou négocier de quelque manière que ce soit des titres (notamment des actions, des obligations ou d'autres instruments financiers) de quelque société que ce soit, y compris les clients de McKinsey, ni se livrer à des activités sur des plateformes de marchés prédictifs, en se fondant sur des informations privilégiées, quelle qu'en soit la source. Ils ne peuvent pas non plus partager ou recommander des transactions ou des activités sur la base de ces informations.

Respecter les contrôles commerciaux et les sanctions

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce et de sanctions.



Protéger la confidentialité des données personnelles

McKinsey s'engage à respecter les normes mondiales les plus strictes en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, et attend des Tiers qu'ils en fassent de même.

Les Tiers doivent collecter, utiliser, stocker, transférer, conserver et éliminer les données personnelles de manière licite, éthique et sécurisée, conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et des données. Les données à caractère personnel ne doivent être utilisées qu'aux fins prévues et doivent être protégées contre tout accès non autorisé, conservées uniquement aussi longtemps que nécessaire et supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires. Les Tiers doivent en tout temps respecter les droits à la vie privée des individus, répondre de manière appropriée aux demandes des personnes cherchant à exercer ces droits et coopérer avec McKinsey pour répondre à ces demandes, le cas échéant.

Les informations confidentielles et personnelles ne doivent être utilisées ou partagées que dans les limites autorisées par l'accord conclu avec McKinsey.

Si vous soupçonnez ou prenez connaissance d'une potentielle violation de données ou de tout autre incident mettant en danger des données personnelles, veuillez en informer immédiatement McKinsey par le biais des canaux de signalement désignés et coopérer à toute enquête ou mesure corrective qui en découlerait.

Tenir des registres complets et précis

La tenue de registres précis et transparents est essentielle à nos relations commerciales et à l'exécution des obligations légales, financières et réglementaires. McKinsey compte sur ses Tiers pour respecter les mêmes normes élevées d'intégrité dans l'ensemble de la documentation et des rapports commerciaux.

Les Tiers doivent veiller à ce que tous les documents relatifs à leur collaboration avec McKinsey — notamment les informations d'intégration, les factures, les relevés de facturation, les relevés d'heures, les déclarations réglementaires et tout autre document — soient à jour, véridiques, exacts, lisibles et complets.

Se conformer aux lois et aux accords

Toute tenue de registres doit respecter la législation en vigueur, les réglementations sectorielles et les clauses des accords conclus entre les Tiers et McKinsey.

Éviter les conflits d'intérêts

Les Tiers doivent déclarer tout conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, au moment de leur présentation à McKinsey et signaler sans délai tout conflit de cette nature dont ils auraient connaissance ou qui surviendrait au cours de leur collaboration avec McKinsey. Les conflits d'intérêts comprennent toute activité personnelle, professionnelle, financière ou autre (telle que des rôles au sein d'un conseil d'administration, des rôles consultatifs, des services de conseil, des responsabilités académiques et le fait d'agir en tant qu'arbitre ou témoin expert) du Tiers, ou les cas dans lesquels le Tiers cherche à entreprendre des activités susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de McKinsey. Les conflits d'intérêts comprennent également toute relation affective, physique, familiale ou autre relation personnelle étroite que le Tiers, ou l'un de ses propriétaires, administrateurs, dirigeants, employés ou autres membres du personnel, pourrait avoir avec un membre de McKinsey, ou avec tout propriétaire, administrateur, dirigeant, employé ou autre membre du personnel d'un autre Tiers impliqué dans la prestation de services à McKinsey dans le cadre de la même mission.

Signaler toutes violations potentielles

Les Tiers sont tenus de signaler rapidement à McKinsey toute violation potentielle de la loi ou du présent Code.

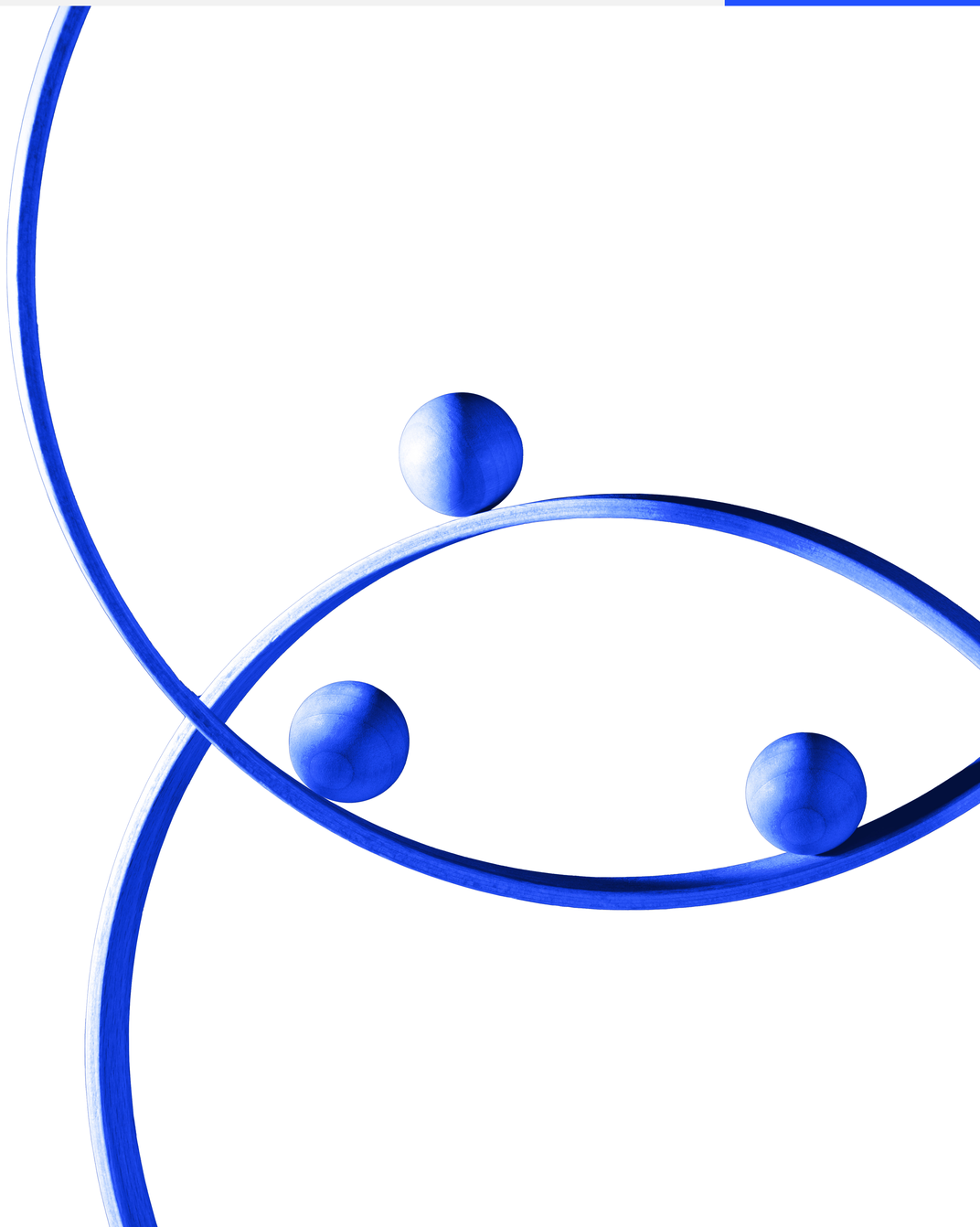
Got a Concern? est le dispositif officiel de reporting de McKinsey ; il permet d'effectuer des signalements de manière confidentielle et anonyme, dans les limites autorisées par la loi. Les détails de ce processus confidentiel sont disponibles sur la page Web Got a Concern?. De plus, les Tiers doivent transmettre rapidement à McKinsey, si la loi le permet, toute assignation, demande réglementaire, demande des médias ou autre demande de tiers concernant McKinsey.

Interdire les représailles

McKinsey attend des Tiers qu'ils disposent d'une politique et d'un processus permettant de signaler tout problème sur le lieu de travail. La politique et le processus doivent être transparents et compréhensibles, et doivent garantir une protection contre les représailles tant pour les personnes qui signalent des faits que pour celles qui participent à toute enquête y afférente. Les Tiers doivent s'abstenir de toute mesure de représailles à l'encontre de quiconque signale ou s'enquiert de bonne foi d'une activité qu'il estime illicite ou répréhensible, ou participe à une enquête ou à une procédure relative à une telle activité.

Utiliser la technologie et les données de manière responsable

Les Tiers doivent garantir la sécurité des informations et des actifs confidentiels, ainsi que la protection de la vie privée des personnes, notamment celle des salariés, des clients et des autres partenaires commerciaux.

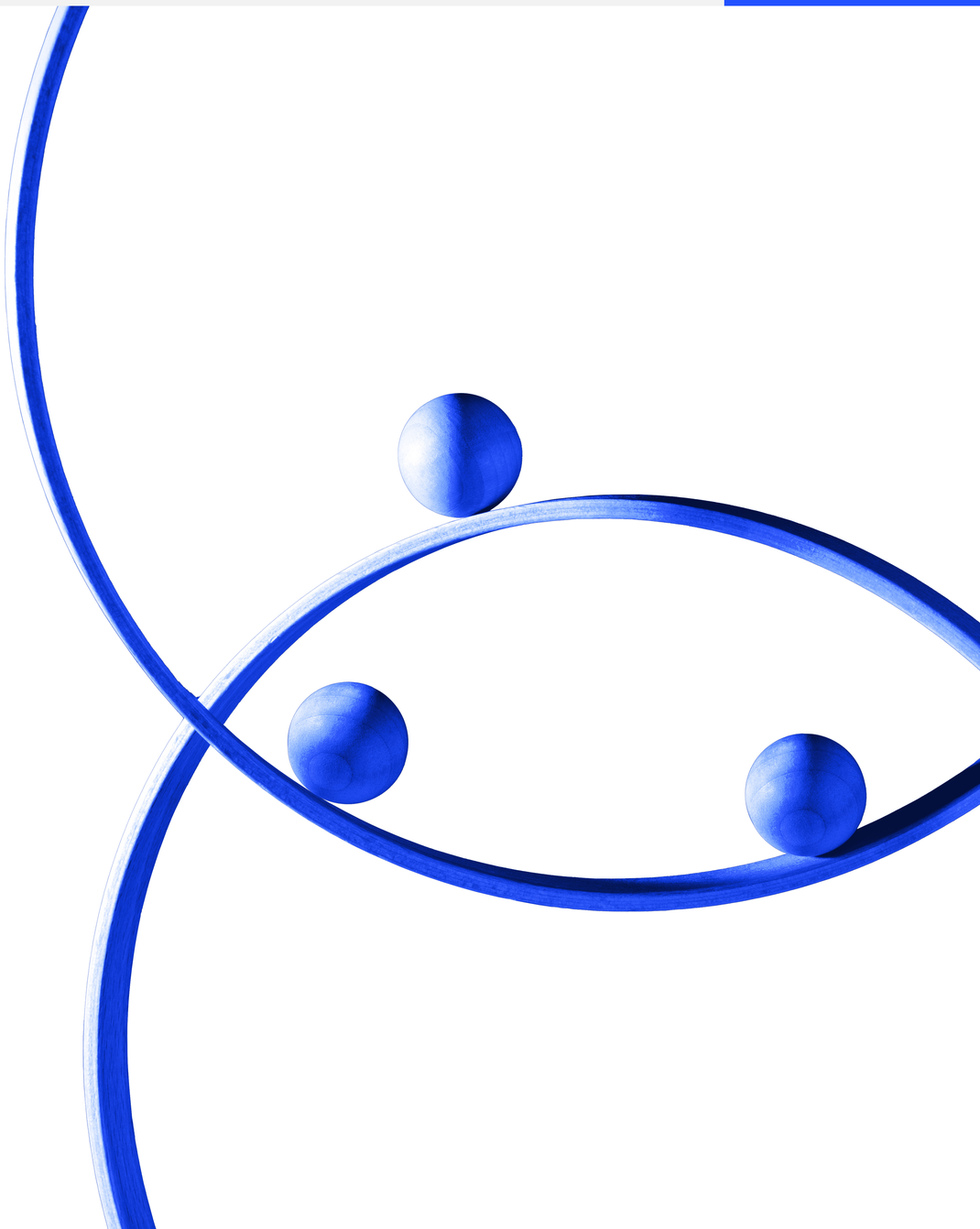


Protéger la confidentialité et les données →

Utiliser les ressources technologiques de manière responsable →

Protéger la confidentialité et les données

Les Tiers doivent protéger les informations et les actifs confidentiels de McKinsey et de ses clients – y compris les données physiques, numériques, financières, de réputation et personnelles – conformément à toutes les lois applicables et obligations contractuelles. Cela comprend la mise en œuvre et le maintien de garanties pour prévenir l'accès non autorisé, l'utilisation, la divulgation, la perte, l'altération ou la destruction. Les informations confidentielles ne doivent être utilisées ou communiquées que dans les limites autorisées par l'accord conclu avec McKinsey ou conformément aux dispositions légales, et ne peuvent être divulguées sans l'autorisation écrite préalable de McKinsey. Ces obligations restent en vigueur pendant et après l'engagement. Il incombe toujours aux Tiers de veiller à ce que tous les sous-traitants, fournisseurs de services ou autres parties en aval intervenant dans le cadre des services fournis à McKinsey respectent des normes appropriées en matière de confidentialité et de sécurité.



Utiliser les ressources technologiques de manière responsable

Lorsque des Tiers interagissent avec les technologies, les données ou les systèmes de McKinsey, McKinsey attend d'eux qu'ils respectent pleinement nos exigences en matière d'utilisation acceptable. Ces normes existent pour protéger l'intégrité de nos données, sauvegarder nos systèmes et maintenir la confiance au sein du réseau mondial de McKinsey.

Utiliser les systèmes et les appareils à des fins commerciales approuvées

Les Tiers qui bénéficient d'un accès aux systèmes ou aux ressources technologiques de McKinsey doivent les utiliser exclusivement à des fins commerciales approuvées. Ils ne peuvent être utilisés à des fins personnelles, pour des comportements illégaux ou pour des fonctions non autorisées.

Protéger les actifs

Les Tiers doivent sécuriser tous les appareils et informations appartenant à McKinsey et veiller à ce que des mesures de précaution soient prises contre le vol, l'utilisation abusive et les dommages accidentels.

Utiliser uniquement des outils approuvés

Les Tiers doivent utiliser uniquement les plateformes, canaux de communication et logiciels autorisés lorsqu'ils traitent avec McKinsey ou manipulent des informations concernant McKinsey ou ses clients. Toute personne travaillant sur un appareil McKinsey utilisant les systèmes McKinsey doit utiliser uniquement les applications de messagerie approuvées par l'entreprise (par exemple, la messagerie de l'entreprise, Slack Connect, Teams Connect Chat) pour les communications professionnelles. Les Tiers qui utilisent des applications de messagerie non approuvées par l'entreprise pour des missions auprès de clients doivent conserver eux-mêmes ces messages jusqu'au 13 décembre 2029.

Prévenir tout accès non autorisé

Les Tiers doivent utiliser des pratiques de sécurité robustes et maintenir des mesures de protection physiques, techniques et organisationnelles appropriées, notamment l'authentification multifactorielle, le chiffrement et la gestion sécurisée des appareils, ainsi que des mesures de sécurité physiques telles que des écrans de confidentialité et un accès contrôlé aux espaces de travail, afin de protéger les informations confidentielles, les données personnelles et les systèmes contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Respecter autrui

McKinsey promeut une culture inclusive et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement interdit par la loi.

Créer et maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement ou de discrimination →

Communiquer de manière responsable →

Travailler en toute sécurité →

Interdire l'esclavage moderne et la traite des êtres humains →

Respecter les lois du travail applicables →

Soutenir la liberté de mouvement des Travailleurs →

Superviser les forces de sécurité privées ou publiques →



Créer et maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement ou de discrimination

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables relatives à la discrimination, aux pratiques d'emploi, au harcèlement et aux représailles.

Les Tiers ne peuvent exercer aucune discrimination à l'encontre d'un Travailleur ou de toute autre personne en raison de sa race, de sa couleur, de son âge, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine nationale ou ethnique, de sa citoyenneté, de son handicap, de sa grossesse, de sa religion, de son statut LGBTQI+, de son identité ou expression de genre, de son statut militaire, de son état civil, de sa caste, de son affiliation politique, de son appartenance syndicale ou de toute autre caractéristique protégée dans les pratiques d'emploi telles que l'embauche, les promotions, la formation, l'affectation des tâches, les salaires, les avantages sociaux, la discipline et le licenciement. Par ailleurs, les Tiers ne doivent tolérer aucun comportement rendant l'environnement de travail hostile, intimidant ou offensant en raison de l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus ou en lien avec celles-ci.

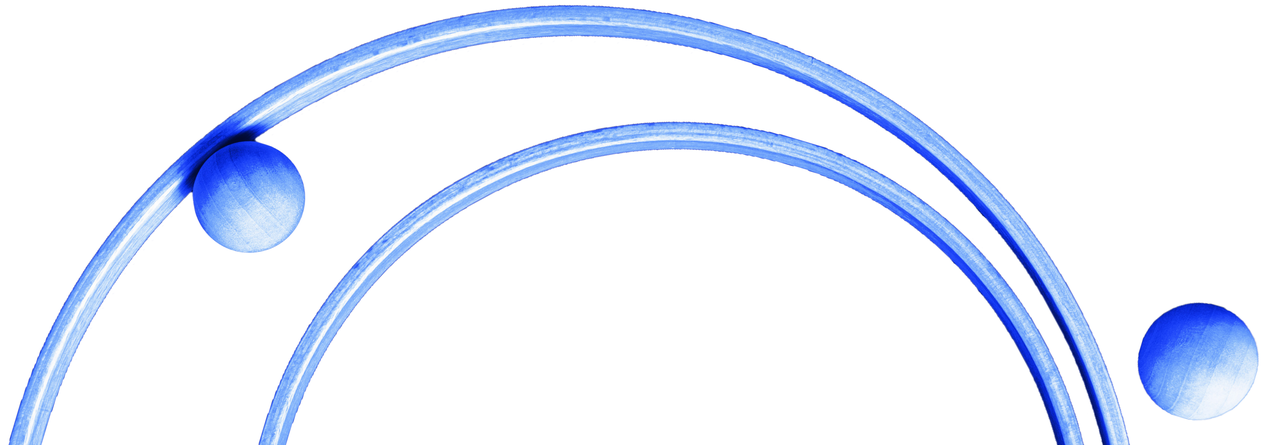


Communiquer de manière responsable

Vos écrits et vos paroles ont de l'importance. Cela reflète non seulement le professionnalisme et l'intégrité de votre organisation, mais peut également avoir des répercussions sur la réputation de McKinsey. En tant que Tiers reconnu, vous jouez un rôle essentiel dans la protection des clients de McKinsey et de la confiance que l'entreprise accorde à ses partenaires, en communiquant de manière réfléchie, responsable et avec attention.

Maintenir la confidentialité

La confidentialité est essentielle pour protéger les clients de McKinsey et notre entreprise. Les Tiers doivent garder strictement confidentielles toutes les informations propriétaires ou confidentielles, y compris tout détail concernant notre engagement, sauf autorisation explicite de les partager. Ne discutez pas d'informations client ou McKinsey avec d'autres personnes qui n'ont pas un besoin clair et légitime de les connaître.



Travailler en toute sécurité

McKinsey attend des Tiers qu'ils mettent en œuvre des pratiques saines et conformes en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble de leurs opérations commerciales.

Un environnement de travail sûr et sain est un principe fondamental et un droit au travail. Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. McKinsey exige des Tiers qu'ils mettent en place des pratiques visant à minimiser les risques liés à la santé et à la sécurité au travail, à favoriser la prévention des accidents, à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de sécurité au travail, et à garantir des conditions de travail propices à la sécurité et à la santé de tous les Travailleurs et autres Tiers.

Interdire l’esclavage moderne et la traite des êtres humains

McKinsey condamne toutes les formes d’esclavage, de travail forcé et de traite des êtres humains, et s’engage à ne tolérer aucune de ces pratiques au sein de ses activités mondiales et de sa chaîne d’approvisionnement. Les Tiers doivent respecter ces mêmes normes et veiller à ce que leurs Travailleurs, ou toute personne agissant en leur nom, ne s’engagent dans aucune forme de travail forcé, de travail des enfants ou de traite d’êtres humains. Les Tiers doivent se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de droits de l’homme et de lutte contre l’esclavage — notamment la loi britannique sur l’esclavage moderne (UK Modern Slavery Act, 2015), la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act, 2023) et la loi australienne sur l’esclavage moderne (Modern Slavery Act, 2018) — et mettre en œuvre des pratiques garantissant une conformité totale dans l’ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d’approvisionnement.

Ne jamais avoir recours au travail des enfants

Les Tiers ne doivent pas avoir recours au travail des enfants et doivent employer des Travailleurs qui satisfont aux exigences d’âge minimum légal applicables pour travailler dans les pays où ils opèrent.

Les normes internationales définissent le travail des enfants comme un travail dangereux pour la santé et le développement d’un enfant, qui exige trop d’heures et/ou qui est effectué par des enfants trop jeunes. Le terme « enfant », sauf disposition contraire des lois applicables concernant l’âge minimum de travail, se réfère à toute personne employée de moins de 15 ans ou n’ayant pas atteint l’âge de fin de scolarité obligatoire, l’âge le plus élevé étant retenu. Les Travailleurs de moins de 18 ans ne devraient pas être engagés pour effectuer des travaux dangereux.

Respecter les droits de l’homme

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, McKinsey adhère aux dix principes relatifs aux droits de l’homme, au travail, à l’environnement et à la lutte contre la corruption ; à la Déclaration universelle des droits de l’homme ; à la Déclaration de l’Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; ainsi qu’aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme. McKinsey s’efforce d’adhérer aux principes énoncés dans ces normes et attend de ses Tiers qu’ils fassent de même.

Pour plus d’informations, veuillez consulter la McKinsey Human Rights Statement (Déclaration de McKinsey sur les droits de l’homme).

McKinsey s’engage à respecter les droits de l’homme et exige des Tiers qu’ils fassent de même dans leurs propres opérations et dans l’ensemble de leurs chaînes de valeur. McKinsey ne tolère aucune violation des droits de l’homme, sous quelque forme que ce soit, à aucun stade de sa chaîne d’approvisionnement. Les Tiers doivent respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits de l’homme et traiter tous les Travailleurs avec dignité et respect.

Soutenir la liberté d’association

McKinsey attend des Tiers qu’ils respectent les droits des Travailleurs en matière de liberté d’association, y compris le droit de former ou de rejoindre des syndicats ou des organisations professionnelles ou de rejoindre des comités d’entreprise conformément aux lois locales et de participer aux processus de négociation collective. Les Travailleurs doivent être libres de s’engager dans ces activités sans représailles, harcèlement ou intimidation.

Respecter les lois du travail applicables

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'emploi et de travail, y compris les lois relatives aux salaires, aux avantages sociaux et aux heures de travail. McKinsey attend des Tiers qu'ils fournissent aux Travailleurs un bulletin de paie clair et remis en temps utile, contenant suffisamment d'informations pour permettre de vérifier l'exactitude de la rémunération perçue au titre du travail effectué. Tout recours à de la main-d'œuvre temporaire ou sous-traitée doit être conforme à l'ensemble des lois et réglementations applicables. McKinsey encourage les Tiers à verser un salaire décent et à promouvoir l'égalité salariale.

Pas de frais de recrutement

Les Tiers ne doivent pas exiger ou permettre le paiement de frais de recrutement ou de charges connexes par les Travailleurs, que ce soit directement ou indirectement, à quelque stade que ce soit du processus d'embauche. S'il est constaté que de tels frais ont été payés, les Tiers doivent rapidement rembourser les Travailleurs concernés et mettre en œuvre des mesures préventives pour assurer la conformité future.

Communiquer les conditions d'emploi

Les Tiers doivent s'assurer que les Travailleurs sont informés à l'avance des clauses et conditions de leur travail, de préférence par un contrat de travail écrit. Les conditions d'emploi doivent être communiquées avant le début du travail, dans une langue que le Travailleur comprend, et doivent inclure, au minimum, les informations salariales, les heures de travail, les avantages sociaux et les motifs de licenciement.

Soutenir la liberté de mouvement des Travailleurs

Les Tiers ne doivent pas retenir, détruire, dissimuler ou refuser l'accès aux pièces d'identité originales délivrées par les autorités publiques, aux documents de voyage ou aux permis de travail des Travailleurs, sauf lorsque la loi l'exige et uniquement pendant la durée minimale nécessaire pour se conformer aux obligations légales. Les Travailleurs doivent toujours rester en possession de leurs documents personnels. Les

Tiers ne doivent pas imposer de restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des Travailleurs au sein des lieux de travail, des installations ou des hébergements contrôlés par l'employeur. Lorsque les Tiers fournissent un logement ou un transport, les conditions doivent être sûres, saines et respectueuses de la vie privée, de la dignité et de l'autonomie des Travailleurs.

Superviser les forces de sécurité privées ou publiques

Les Tiers qui embauchent ou utilisent des forces de sécurité privées ou publiques à des fins de protection doivent fournir des instructions et une surveillance suffisantes pour éviter la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les atteintes à la vie ou à l'intégrité physique des individus, et l'atteinte à la liberté d'association des Travailleurs.

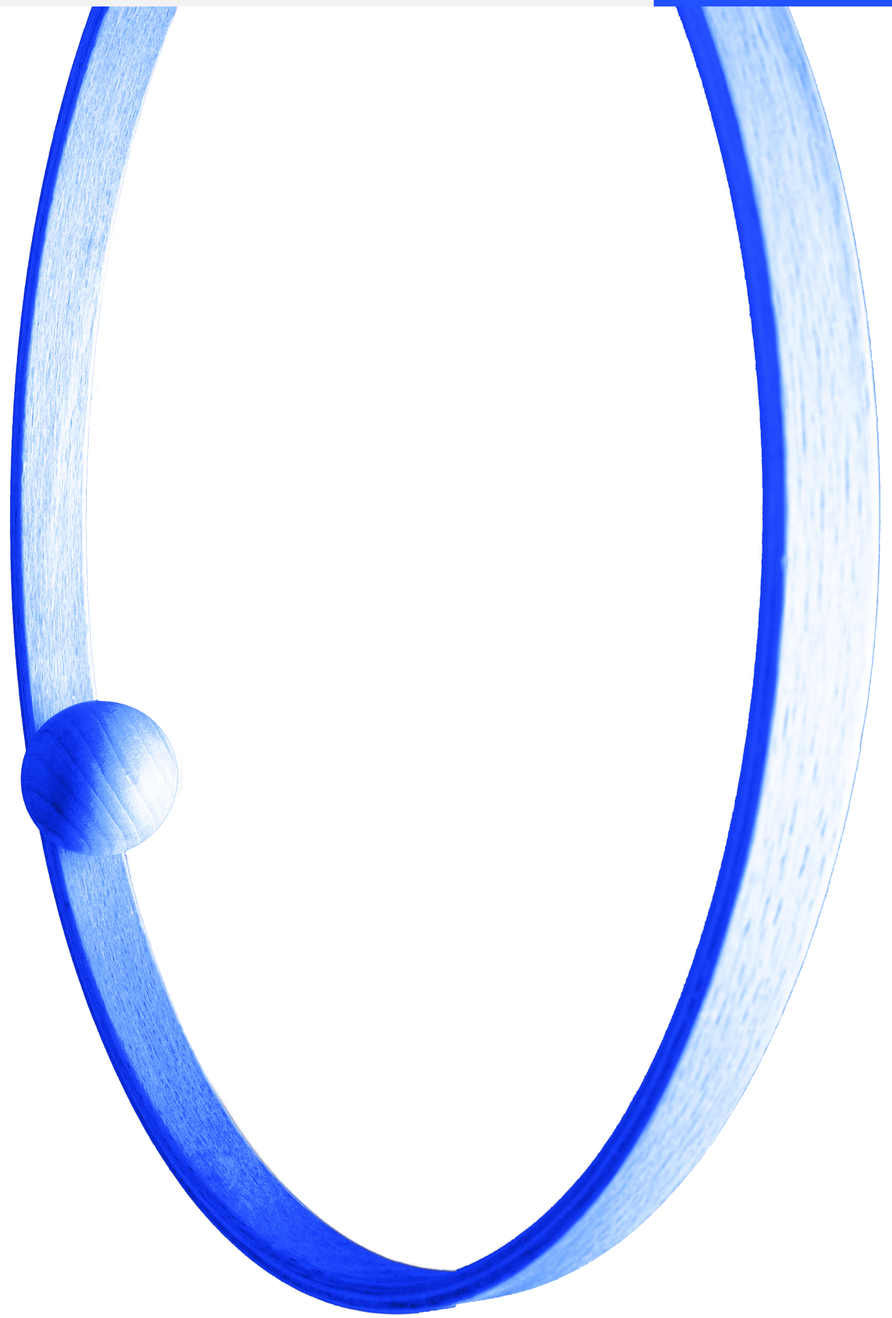


Être conscient de notre impact dans nos communautés

McKinsey s’engage à promouvoir l’approvisionnement inclusif et équitable et attend des Tiers qu’ils opèrent de manière durable et en conformité avec toutes les lois et réglementations environnementales applicables.

Promouvoir l’approvisionnement inclusif →

S’efforcer d’atteindre la durabilité environnementale →



Promouvoir l’approvisionnement inclusif

Les processus d’approvisionnement de McKinsey sont conçus pour promouvoir un accès équitable. Dans le cadre de cette démarche, les petites entreprises éligibles et celles détenues par des personnes issues de la diversité sont encouragées à explorer les possibilités de collaboration avec McKinsey.

McKinsey attend des Tiers qu’ils : (i) recourent à des processus de recherche et d’évaluation à la fois impartiaux et transparents, et (ii) veillent à ce que leurs équipes d’approvisionnement garantissent à tous les Tiers qualifiés un accès équitable aux appels d’offres.

S’efforcer d’atteindre la durabilité environnementale

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. McKinsey exige des Tiers qu’ils prennent en compte leurs risques et impacts environnementaux. Par ailleurs, McKinsey exige des Tiers qu’ils mesurent, gèrent et traitent la question de la consommation d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES), et qu’ils mettent en œuvre des initiatives visant à réduire ces émissions. Le cas échéant, McKinsey attend également des Tiers qu’ils mesurent, gèrent et réduisent leur consommation d’eau ou d’autres ressources naturelles, ainsi que leurs déchets, dans le cadre de leurs activités. De plus, les Tiers et leur chaîne d’approvisionnement doivent se conformer aux lois applicables en ce qui concerne l’utilisation, la manipulation et l’élimination des déchets dangereux, des polluants organiques persistants, du mercure et des substances similaires.

Droits de McKinsey

McKinsey se réserve les droits suivants afin de garantir et de faire respecter le Code par les Tiers.

Sélection des Tiers

McKinsey peut évaluer le respect du Code par un Tiers lors du processus d'évaluation, de sélection ou d'intégration du Tiers, et/ou à tout autre moment au cours de la relation entre le Tiers et McKinsey.

Évaluation et formation des Tiers

L'évaluation des Tiers vient renforcer l'engagement de McKinsey envers le Pacte mondial des Nations Unies, le respect de normes professionnelles plus larges et la gestion des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'évaluation des Tiers est un élément essentiel de l'audit préalable pour identifier, prévenir, atténuer, prendre en compte et permettre la correction des impacts négatifs dans la chaîne d'approvisionnement liés aux sujets abordés dans le présent Code, y compris, sans toutefois s'y limiter, la durabilité environnementale, les droits humains, le travail et l'éthique.

Lors de leur intégration, tous les Tiers devront s'engager à respecter le Code ou un code équivalent qu'ils auront eux-mêmes établi. Chaque année, certains Tiers peuvent être tenus de faire examiner et reconnaître le Code par un représentant autorisé. Sur demande, les Tiers seront tenus de fournir des informations écrites sur leurs politiques et pratiques liées à la conformité au Code.

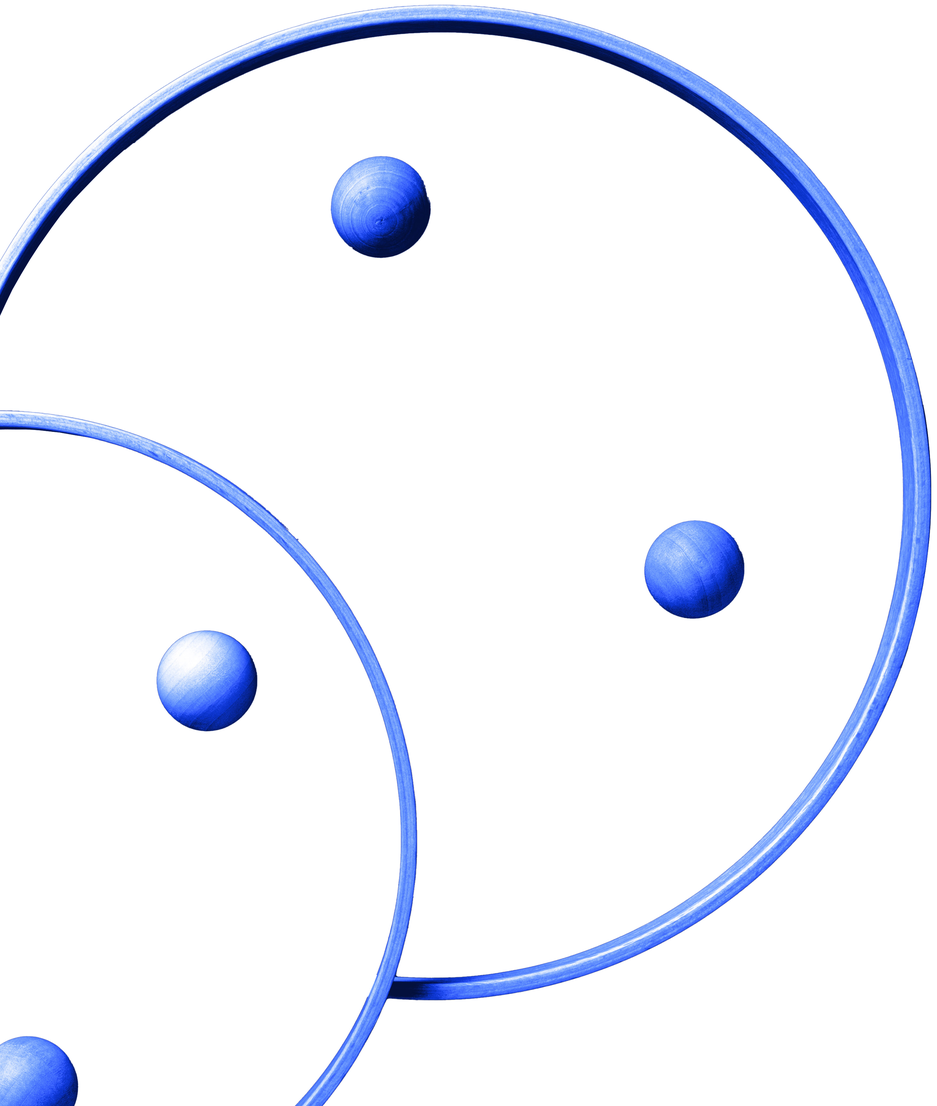
Le cas échéant, McKinsey peut demander aux Tiers de suivre une formation relative à ce code ou à d'autres exigences liées à leur mission. Les Tiers sont tenus de suivre la formation demandée dans les délais impartis et d'en fournir la preuve sur demande.

De plus, McKinsey peut parfois demander à certains Tiers de compléter une évaluation basée sur des preuves et notée par un tiers ou d'autoriser un audit sur site pour surveiller la conformité et encourager l'amélioration continue par rapport au présent Code et à d'autres questions pertinentes.

McKinsey s'engage à collaborer avec des Tiers afin d'améliorer les performances dans les domaines visés par le présent Code et peut, le cas échéant, demander à ces Tiers de prendre des mesures correctives spécifiques liées au présent Code et à d'autres questions pertinentes. McKinsey attend des Tiers qu'ils acceptent de travailler ensemble pour aborder conjointement les sujets applicables et pertinents.

Non-conformité, violations et résiliation

Chaque Tiers doit s'assurer que tous les tiers et Travailleurs qu'il utilise pour remplir des obligations ou des engagements envers McKinsey se conforment au Code ou imposent des obligations substantiellement similaires. Les Tiers doivent reconnaître que s'ils prennent connaissance d'une possible violation, y compris celles liées à leurs tiers, ils doivent la signaler à McKinsey et y remédier. En cas de non-conformité ou de violation du Code, McKinsey peut donner au Tiers une opportunité raisonnable de remédier au problème par des mesures correctives convenues, à moins que la violation ne soit grave, incurable ou ne constitue une violation de la loi. En cas de violation du présent Code ou de la loi, McKinsey peut suspendre ou résilier sa relation avec le Tiers. En cas de violation de la loi, McKinsey peut également divulguer l'affaire aux autorités compétentes.



Ordre de priorité ; modifications du Code

S’il existe un conflit entre le présent Code et la loi applicable, les Tiers doivent se conformer à la loi applicable. Lorsque le présent Code exige des obligations allant au-delà de la loi applicable, les Tiers doivent suivre ces exigences dans les limites de la loi applicable. McKinsey se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier les exigences du Code.

Date d’adoption initiale : 25 octobre 2018

Date des premières modifications : 1er décembre 2020

Date de la dernière révision/ mise à jour : 6 octobre 2026